

*CHAPITRE 4.*  
*QUELLES PERSPECTIVES POUR LA COP21*  
*ET LE FUTUR REGIME DU CLIMAT POST-2020*

Après l'échec relatif des conférences de Copenhague et l'euphorie tout aussi relative ayant suivi Cancún, Durban offre une opportunité unique, au regard de l'urgence à agir et établir à l'échelle internationale un cadre de coopération renforcé pour atteindre l'objectif de 2° C. Il faut insuffler une nouvelle dynamique qui permette à la fois d'augmenter le niveau d'ambition des réductions d'émissions de gaz à effet de serre « promises » par les États après Copenhague, mais aussi de garantir que les « promesses » seront tenues. L'enjeu n'est pas mince ; il s'agit ni plus ni moins de préserver l'humanité d'un grave danger aux dires mêmes des chefs d'États et de gouvernements, « *sous peine d'une condamnation de l'espoir d'éviter le génocide climatique* » comme l'affirme par exemple le Président des Comores à Durban. Le Président de l'Afrique du Sud appelle quant à lui tous les pays à « *sauver demain, aujourd'hui* » à Durban.

Bien conduite, la conférence est un relatif succès. Elle lance de nouvelles négociations dans le cadre de la Plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP), et acte la prolongation du Protocole de Kyoto. L'année suivante, à Doha, le programme de travail des Parties dans le cadre de l'ADP est dessiné, et un Protocole de Kyoto amendé est adopté. Lors des conférences suivantes, à Varsovie en 2013 et Lima en 2014, le régime du post 2020 commence à se dessiner (Section 1). Nous

## COP 21 ?

présenterons les perspectives ouvertes pour la COP21 à Paris, à la lumière des conférences d'étape qui se sont tenues à Doha (2012), Varsovie (2013) et Lima (2014), (Section 2).

### **Section 1. Le lancement de nouvelles négociations : la Plateforme de Durban pour une action renforcée**

#### I. Que négocie-t-on depuis Bali ?

Jusqu'à la conférence de Durban, les négociateurs ne sont pas parvenus à aborder frontalement la question de la forme juridique de ce qu'ils négociaient, ni, a fortiori, à trancher entre les différentes options possibles. Dans le cadre de l'AWG-KP, l'objectif est bien une révision du Protocole pour une deuxième période d'engagement. Mais l'issue de l'AWG-KP est en réalité incertaine ; elle dépend largement de celle de l'AWG-LCA. Or, dans ce cadre-là, au moment où s'ouvre la conférence de Durban, quatre ans après Bali, il n'y a toujours pas d'accord sur ce qui est négocié : un nouveau traité ? Un ensemble de décisions de la Conférence des parties ? Une déclaration politique ? C'est sans doute à tort que les négociateurs ont pensé que la forme suivrait le fond. Le déroulement des négociations a montré qu'il est bien difficile de négocier sans savoir exactement *ce* que l'on négocie ou qu'elle est la nature de l'objectif final et donc ses implications possibles. Marquant une étape de ce point de vue, la conférence de Durban se conclut de ce point de vue sur un deal subtil.

#### II. Un « résultat » en forme de compromis

En fait, comme nous l'avons vu au chapitre 2, la question de la forme juridique du « *résultat* » négocié depuis Bali n'a pas été tranché pendant longtemps par les Parties. Ce résultat ne se dessine qu'à la toute fin de la conférence de Durban, et prend la